

NUMERO DE REGISTRE: 389

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 10/07/2008

Numéro de dossier : 2008-433

Institution : Cour de's Comptes européennes

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Rose-Marie WEGNEZ, Chef de la Division des Ressources humaines - Cour des comptes K8 109

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Cour des comptes européenne - Division des Ressources humaines - Cellule Concours

3/ Intitulé du traitement

Exploitation des listes de réserve et des listes d'aptitude pour le recrutement de fonctionnaires, agents temporaires et contractuels.

4/ La ou les finalités du traitement

Recrutement de fonctionnaires, agents temporaires ou contractuels dans les services de la Cour.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Lauréats de concours et autres procédures de sélection.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Ensemble des données personnelles des lauréats fournies dans le CV établi par ces derniers : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, adresses postale et électronique, expérience professionnelle, formation, langues, aptitudes et compétences diverses.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Dans les avis de concours / screening est publiée la notice suivante : "L'EPSO/La Cour des comptes, en tant que responsable de l'organisation de la procédure de sélection, veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données notamment en ce qui concerne leur confidentialité et leur sécurité (Journal officiel des Communautés européennes L 8 du 12 janvier 2001)".

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Les lauréats peuvent, sur demande écrite et à tout moment, faire modifier leurs données personnelles. En ce qui concerne les listes résultant de procédures de sélection gérées par l'EPSO, c'est à ce dernier que les demandes doivent être adressées.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Les CV des lauréats intéressant les services demandeurs de la Cour sont mis à la disposition de ces derniers en version papier ou électronique selon le cas.

Un dossier individuel, dans lequel figurent le CV et l'ensemble de la correspondance avec le lauréat, est par ailleurs établi par la cellule « concours/procédures de sélection » aux fins d'organisation des entretiens et visites médicales.

Un autre dossier comprenant le CV et les différentes pièces nécessaires au recrutement est constitué par la cellule « recrutement ».

10/ Support de stockage des données

Les données des lauréats de procédures EPSO sont disponibles dans les bases de données e-RL et CAST 25/27. Celles concernant les lauréats de procédures de la Cour sont stockées sur support papier, dans les dossiers de la cellule « concours/procédures de sélection », ainsi qu'en version électronique dans les répertoires de la cellule.

11/ Base légale et licéité du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des traités instituant les Communautés européennes (recrutement de personnel).

Articles 27 à 33 du statut et dispositions analogues du Régime Applicable aux Autres Agents.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Directeurs, Chefs d'unité et toute autre personne impliquée dans le processus de recrutement.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données nécessaires dans le cadre de l'exploitation des listes de réserve/listes d'aptitude en vue de l'éventuel recrutement des lauréats de procédures de sélection sont conservées tant que les listes sur lesquelles figurent ces lauréats sont valables et donc exploitables

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Cf. point 8

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Non applicable

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Non applicable

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable (*Merci de décrire le traitement*):

Article 27.2. (b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 10 juillet 2008

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne